



Assemblée générale

Distr. limitée
20 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Troisième Commission

Point 69 a) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits

de l'homme : application des instruments

relatifs aux droits de l'homme

Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Costa Rica, Croatie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Japon, Jordanie, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède et Uruguay : projet de résolution

Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 63/192 du 18 décembre 2008, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme, de la Commission du développement social et de la Commission des droits de l'homme,

1. *Se félicite* du fait que, depuis que la Convention¹ et le Protocole facultatif s'y rapportant² ont été ouverts à la signature le 30 mars 2007, cent quarante-trois États ont signé la Convention et soixante et onze l'ont ratifiée, quatre-vingt-sept États ont signé le Protocole facultatif et quarante-cinq l'ont ratifié, et une organisation d'intégration régionale a signé la Convention;

2. *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier la Convention et le Protocole facultatif dans les meilleurs délais;

3. *Se félicite* de la tenue, du 2 au 4 septembre 2009, de la deuxième session de la Conférence des États parties à la Convention, et du début des travaux du Comité des droits des personnes handicapées;

¹ Résolution 61/106, annexe I.

² Ibid., annexe II.



4. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général³ et des activités engagées à l'appui de la Convention;

5. *Encourage* le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention à poursuivre son action afin que la Convention relative aux droits des personnes handicapées soit prise en compte par l'ensemble du système des Nations Unies et demande au Département des affaires économiques et sociales et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de renforcer leur coopération à cet égard;

6. *Invite* le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour aider les États à devenir parties à la Convention et au Protocole facultatif, notamment en leur apportant l'assistance voulue en vue de parvenir à une adhésion universelle;

7. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'application progressive des normes et des directives garantissant l'accessibilité des locaux et des services des organismes des Nations Unies en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention, en particulier lorsque des travaux de rénovation sont entrepris, y compris dans le cas d'arrangements provisoires;

8. *Prie également* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir les droits des personnes handicapées dans le système des Nations Unies conformément à la Convention, notamment en recrutant et en retenant des personnes handicapées;

9. *Demande* aux organismes des Nations Unies de continuer à intensifier l'action qu'ils mènent pour diffuser des informations accessibles sur la Convention et le Protocole facultatif, notamment auprès des enfants et des jeunes, de s'employer à ce que ces deux instruments soient bien compris et d'aider les États parties à s'acquitter des obligations que leur imposent ces instruments, et invite les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à faire de même;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif et sur l'application de la présente résolution.

³ A/64/128 et Corr.1.